

COMMUNE
DE
SIXT-FER-À-CHEVAL

74740 Haute-Savoie

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction d'accès aux secteurs
Fond de la combe / bout du monde
du fait des risques d'avalanches**

N° AT2025_30_D

Le maire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 (5°), L.2212-4, L.2213.1 et suivants ;

Considérant que durant la période hivernale les conditions nivo-météorologiques et la topographie des lieux rendent soumis à un fort risque avalancheux l'ensemble des secteurs fond de la combe / bout du monde situés en amont du Fer à Cheval,

Considérant la fréquentation importante du site du fer à cheval par des visiteurs non sensibilisés aux risques avalancheux et à la pratique de la montagne,

Considérant que la relative accessibilité et proximité de l'ensemble des sites peut conduire à une dissémination des visiteurs sur l'ensemble des secteurs y compris vers les secteurs fond de la combe/bout du monde soumis tout au long de la période hivernale à un risque avalancheux

Vu la décision de la commission de sécurité en date du 25 novembre 2025

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour des raisons de sécurité et compte tenu des risques avalancheux, l'accès aux secteurs fond de la combe, bout du monde situés en amont du Fer à Cheval est strictement interdit à toutes personnes à compter du 25 novembre 2025.

L'interdiction d'accès concerne l'ensemble de la vallée située en amont des points suivants :

- Sortie du hameau de Giffrenant par le chemin d'accès au fond de la combe en rive droite du Giffre,
- Chemin rive gauche du Giffre permettant l'accès au fond de la combe en amont des Parkings du Fer à Cheval et Parking du clos.

ARTICLE 2

Des panneaux d'information et d'interdiction d'accès ainsi que des matériels de fermeture des accès seront mis en place et entretenus par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Giffre (SIVHG).

ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur sites ainsi qu'au chalet d'accueil et de secours nordique.

ARTICLE 4

Monsieur le maire, Monsieur le président du SIVHG, Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Samoëns,
- Aux offices du tourisme du périmètre de la CCMG.

Fait à Sixt-Fer-à-Cheval, le 25 novembre 2025

Le Maire,




The seal is circular with the text "MUNICIPALITE DE SIXT-FER-À-CHEVAL" around the top edge and "HAUTE-SAVOIE" at the bottom. In the center, there is a stylized illustration of a mountain landscape with a star above it.

Stéphane Bouvet